

{BnF

IFLA International Newspaper Conference

"Newspaper Digitization and Preservation.

New prospects.

Stakeholders, Practices, Users and Business Models"

11-13 April 2012 BnF, Paris

Daniel Barroy Mission de la photographie Ministère de la culture et de la communication Paris le 12 avril 2012

L'archivage des Photos de Presse

L'archivage des fonds photographiques détenus par les organes de presse (agences ou éditeurs de presse) représente sans doute aujourd'hui le défi le plus lourd et le plus complexe à traiter pour toute structure qui tente de conduire une politique de conservation dans le domaine de la photographie et ce dans la mesure où le terme de « conservation » s'agissant de ce type de fonds doit bien être indissociable de celui de « valorisation ». J'évoquerai tout d'abord la situation des fonds argentiques, dont la production s'est quasiment tarie à l'extrême fin du siècle dernier, pour dire ensuite, rapidement, un mot des fonds maintenant exclusivement numériques, produits par les photo-journalistes en activité, et qui ont ainsi pris le relais de la production "d'images de presse".

A- Les Fonds Argentiques

Restent pour l'heure très largement détenus par soit des agences soit des groupes de presse, mais nous savons que ces acteurs économiques sont pour différentes raisons, qu'il ne s'agit pas ici d'analyser, devant des situations financières difficiles et face à des mutations technologiques en terme de production comme de diffusion, tout à fait fondamentales. Dès lors, les différents acteurs concernés, notamment :

- les photographes, qui sont les auteurs de ces images, et qui souhaitent pouvoir continuer à en tirer quelque revenus.
- les chercheurs, historiens, etc.....qui y voient une source d'informations essentielle pour toute la période qui s'ouvre pour le photo-journalisme en gros avec la guerre de 14 et la révolution russe,

se poursuit entre les deux guerres avec les grandes agences qui se sont brillamment illustrées notamment en France, puis aux États-Unis (guerre d'Espagne, Seconde guerre mondiale, puis les conflits de Corée, d'Algérie, du Vietnam, plus largement des décolonisations etc.....). sans oublier évidemment les regards portés sur la vie sociale, politique et culturelle de le seconde moitié du XXème siècle.

• et donc les pouvoirs publics, qui au moins dans un pays comme la France, se voient reconnus une mission générale de préservation, d'entretien et de mise à disposition des publics d'aujourd'hui et de demain (en un mot de conservation) les éléments qui constituent notre patrimoine et donc notre mémoire.

Or justement ce qui semble aller de soi dans d'autres domaines, l'édition, le cinéma, l'audio-visuel, voire les archives papiers traditionnelles parait particulièrement difficiles à concevoir et à mettre en œuvre dans le domaine de la photographie. Et il y a à cela des raisons sans doute objectives qu'il convient de bien analyser si l'on cherche à élaborer des solutions opérationnelles. J'en citerai essentiellement deux :

- l'importance en volume des fonds à traiter
- les multiples incertitudes qui pèsent sur la situation juridique de ces fonds au regard des droits de propriété qui s'y attachent

1- L'importance en volume des fonds à traiter

Si on se réfère au fonds détenus par des agences comme l'AFP, ou SIPA, il s'agit en effet à chaque fois d'ensemble de plus de 10 millions d'images ; si on prend en considération les diverses agences et groupe de presse susceptibles d'être concernés, on dépasse ainsi sans doute, pour un pays comme la France la centaine de millions d'images, ce qui pose en soi de nombreux problèmes :

- la nécessité de disposer d'espaces importants, convenablement équipés et climatisés
- la mobilisation de moyens humains, et donc financiers, significatifs pour assurer le tri, le conditionnement et l'indexation de ces images, un travail de documentaliste essentiel donc à concevoir et mettre en œuvre pour rendre ces divers fonds facilement accessibles
- la capacité de procéder à des fins de numérisation à des choix éditoriaux raisonnés, et renouvelant régulièrement en fonction des évolutions de la demande l'offre d'images facilement accessibles.

Il est clair en effet que dans de telles masses tout n'est pas d'égal intérêt. Les photographies publiées en leur temps sont en général connues et accessibles. Il y a aussi de nombreuses images floues, mal cadrées et qui sont de peu d'intérêt ; celles ci pourraient sans doute être détruites mais sont de fait intégrées dans les bobines de négatifs ou les planches contact, un tel tri peut s'avérer fastidieux. Et il peut aussi arriver parfois que ce soit justement la photographie "ratée" qui présente un intérêt iconographique (le jeune Hitler manifestant sur l'Heldenplatz, ou le débarquement en Nroamndie par Cappa). En réalité l'intérêt de ses fonds par delà les images sélectionnées à leur origine pour publication (les fameux « point rouges ») réside essentiellement dans celles qui à l'époque n'ont pas été sélectionnées, ni publiées (volume limité par les supports, censure, choix éditoriaux liés à la sensibilité de l'époque) ; c'est ce « réservoir » qui constitue pour les historiens, sociologues et autres chercheurs une mine irremplaçable, qu'il s'agit de « baliser » en y repérant la pluralité de diverses sources.

2- Les difficultés juridiques

Par delà les problèmes liés à l'exercice du droit moral, il convient en effet d'être conscient de l'extrême diversité et de la grande complexité des statuts de ces fonds au regard des droits de propriété des auteurs.

Si pour les plus anciens, on peut préjuger qu'ils sont entrés dans le domaine public, pour les fonds constitués à partir du milieu du XX ème siècle, les choses sont bien plus incertaines, voire confuses.

Quels sont les droits réels qui s'attachent à la détention de ces fonds, qui ont été constitués sous l'empire de législations qui ont évoluées, qui ont changé de mains de manière parfois tout à fait empirique ? Quelles sont dès lors les possibilités réelles de leur exploitation par leur détenteur ?

Force est donc de constater les difficultés rencontrées par les divers opérateurs publics ou privés qui ont au cours de ces dernières années tenté d'acquérir et de valoriser de tels fonds. Et ce au moment même où les prix de la photographie enregistrent une baisse réelle. Évidemment les pouvoirs publics se doivent de contribuer à y apporter des solutions, et ce sans doute dans une approche a minima européenne, voire internationale, et ce par delà les quatre exemples qui vont vous être présentées cet après midi.

L'élaboration et la mise en œuvre de ses solutions passent évidemment par un travail de réflexion conduit tant avec les conservateurs, qu'avec les opérateurs privés, les agences mais aussi les organisations professionnelles de photographes et leurs sociétés d'auteurs. Mon propos se bornera donc à pointer les trois domaines pour lesquels il importe de trouver des réponses appropriées :

- 1) S'il est évidemment parfaitement irréaliste, et donc vain d'envisager une approche centralisée de regroupement de ces fonds sous une même autorité, et a fortiori en un même lieu, il me semble en revanche important de réfléchir à des pratiques, voire des règles, homogènes d'indexation de ces images et de ces fonds. Et ce pour deux raisons :
- Dans l'univers numérique en effet, il apparaît bien que la valeur d'une image est de plus en plus liée à la qualité des informations qui s'y attachent que l'on appelle cela indexation ou métadonnées : la date de prise de vue, le lieu, l'auteur, la source, la technique employée, la nature du document proposé, le fonds auquel il appartient et sa propre description, l'adresse de ce fonds, les conditions d'utilisation, et les droits qui s'y attachent, la personne, l'objet ou la scène représentée, etc.....
- Mais il s'agit aussi de favoriser une interopérabilité des sources afin que l'utilisateur puisse trouver et choisir les documents qui lui paraissent les plus pertinents. C'est l'approche que nous tentons de mettre en œuvre avec la création du portail AraGo, qui a bien pour objet au travers la mise en ligne de photographies provenant de fonds publics ou privés, les plus divers, de présenter d'une manière homogène les richesses photographiques françaises,

ambition dont la réalisation ne pourra évidemment qu'être progressive. Mais dans le prolongement de cette expérience, il importe que la communauté des conservateurs puisse se saisir de ces sujets et élaborer ainsi des guides de pratiques permettant cette interopérabilité entre les différents fonds.

2) En règle générale ces photographies ont été prises à une époque où l'on n'envisageait pas l'irruption d'Internet : aujourd'hui, en dehors des objets physiques dont s'empare le marché de l'art, une image qui n'est pas disponible sur les réseaux n'existe simplement pas et ne peut donc être valorisée. Il importe dès lors de trouver les voies juridiques de sécurisation de leur traitement : indexation, choix d'images à l'intérieur d'un fonds, mise sur le Net, etc....

Un tel chantier vient d'être traité en France avec la loi du 1er mars relatives à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX ème siècle. Sous l'impulsion de l'UPP, une proposition de loi sur les « oeuvres orphelines » a été déjà examinée par le Sénat, ce chantier soulève de nombreuses questions, juridiques : de cohérence avec le code de la propriété intellectuelle ainsi qu'au regard des initiatives conduites par l'Union européenne, mais aussi économiques quant aux conséquences qu'il porte sur les conditions de valorisation des photographies. Néanmoins, la loi du 1er mars a été l'occasion de proposer une définition juridique de l'œuvre "indisponible", ouvrant ainsi le chantier plus précis de celui des condition de son exploitation.

Derrière ces questions en effet se trouve la place que l'on entend laisser à des processus de gestion collective. Et plus généralement le lien qu'il est possible d'établir entre le prix d'une photographie et celui d'un fonds pris dans son ensemble, et dont seules quelques images, et pas nécessairement les mêmes à chaque instant, trouve une valeur économique. Il importe donc que ce chantier puisse être

poursuivi et déboucher rapidement pour apporter à tous les acteurs concernés un environnement juridique clair et efficient.

3) Enfin, le traitement de tels fonds suppose, par delà la stricte opération de numérisation, en qualité et en quantité, des moyens humains et donc financiers tout à fait significatifs, qu'il semble en l'état actuel difficile de mobiliser eu égard aux prix aujourd'hui offerts pour des photographies. Or, dans le même temps nous faisons tous le constat que la photographie constitue une source de contenus inépuisable sur le Net. Si sa diffusion sur supports papier, presse, livre ou exposition reste et restera importante, elle s'inscrit maintenant dans la production de « produits éditoriaux » nouveaux, diffusés sur écrans à des fins éducatives, informatives ou ludiques.

Elle s'inscrit ainsi dans des modes d'écriture nouveaux, résolument plus « consommateurs » d'images de qualité, mais dont les modèles économiques sont encore largement à définir. Modèles économiques, d'ailleurs mis à mal par une culture générale de gratuité d'accès aux contenus, créant ainsi pour les détenteurs de ces archives une véritable impasse. Les tentatives qui sont ainsi engagées pour conduire des politiques systématiques globales de traitement de ces fonds restent ainsi fragiles et se heurtent aux difficultés de mobilisation des moyens qu'elles nécessitent. Les pouvoirs publics se trouvent ainsi encore trop souvent condamnés à en rester à des approches « archéologiques » : on stocke, en évitant les destructions pures et simples et en attendant des jours meilleurs, ou des opportunités ponctuelles.

Au moment où d'autres champs de la création, la musique ou le cinéma commencent à s'organiser pour conduire leur propre transfert sur le Net, il importe donc que l'ensemble des professionnels concernés par la photographie trouvent eux aussi les ressources nécessaires à une telle mutation : à en définir la source, en organiser la mobilisation et la redistribution. Et ce sans rien exclure. Évidemment la piste d'une taxation de l'accès aux réseaux existe, mais elle n'est sans doute pas la seule et il faut aussi rester attentifs à l'évolution des modèles de rémunération de la photographie, de redistribution des produits ainsi générés et aux développements des divers outils permettant la traçabilité de ses usages.

On le voit ses chantiers sont complexes, dans un univers nouveau dont les règles et l'économie mêmes sont encore instables, ils interrogent bien les évolutions du droit : droit d'auteur, droit de la concurrence, droit des réseaux de communication, et évidemment dans des approches nécessairement internationales.

Mais, par delà les problèmes posés par la conservation des fonds physiques, je n'aurais garde d'oublier ceux que posent celle des fonds numériques.

B- Les fonds numériques

En effet, depuis le début de ce siècle, l'essentiel des fonds d'archives photographiques constitués par les organes de presse sont « dématérialisés ». Si les conditions de conservation, même « archéologique » des supports physiques, négatifs ou papiers, sont connues et bien maîtrisées, celles des fichiers numériques restent plus difficiles à appréhender :

- des incertitudes existent quant à la simple usure des disques « support mémoire »
- et de toute façon les machines en permettant la lecture font l'objet de mutations permanentes.

Face à ces incertitudes, des réponses se font jour :

- le transfert des contenus de ses fichiers sur supports papier
- le recours à des sociétés spécialisées d'archivage qui assurent ainsi cette préservation
- le transfert sur le « cloud »

Mais la mobilisation d'entreprises privées n'est pas sans poser de nombreux problèmes : Quelle est

leur pérennité ? Quelles sont les règles de sécurité qu'elles pratiquent ? Comment, dans la durée, l'usage et la récupération de ces fonds seront-ils effectivement garantis ? Comment s'assurer que les techniques et les normes nouvelles qui leur seront proposées permettront d'assurer l'interopérabilité de ces fichiers ?

Là encore il apparaît bien que ses questions ne peuvent laisser les pouvoirs publics indifférents, et que des partenariats doivent s'établir, avec les conservateurs, et plus largement les détenteurs de fonds, et évidemment des opérateurs privés, ingénieurs, gestionnaires de bases de données, serveurs d'accès, afin de trouver les solutions techniques, juridiques et financières appropriées. Faut il aller jusqu'à la conception d'un mécanisme de dépôt public, volontaire et payant ? Il en va bien de la sauvegarde de pans entiers de notre mémoire.

Je remercie donc l'IFLA de m'avoir donné l'occasion de cette présentation des questions qui nous semblent être celles auxquelles vous vous trouvez confrontés, avec le sentiment de l'ampleur de la tâche qui est devant nous. Je pense que les quatre intervenants qui vont maintenant me succéder contribueront par la présentation de leurs expériences à apporter des éléments de réponse. Mais dans cet univers à la fois si incertain, et si prometteur pour la photographie et surtout pour la photographie de presse, c'est bien dès maintenant que nous devons nous retrouver, pouvoirs publics, conservateurs et organes de presse pour créer l'environnement juridique et financier adapté à la conservation et à la pleine valorisation de ces fonds considérables, car sans doute plus encore que le texte, l'image fixe reste bien le support essentiel de notre mémoire.